
RAPPORT DU JURY

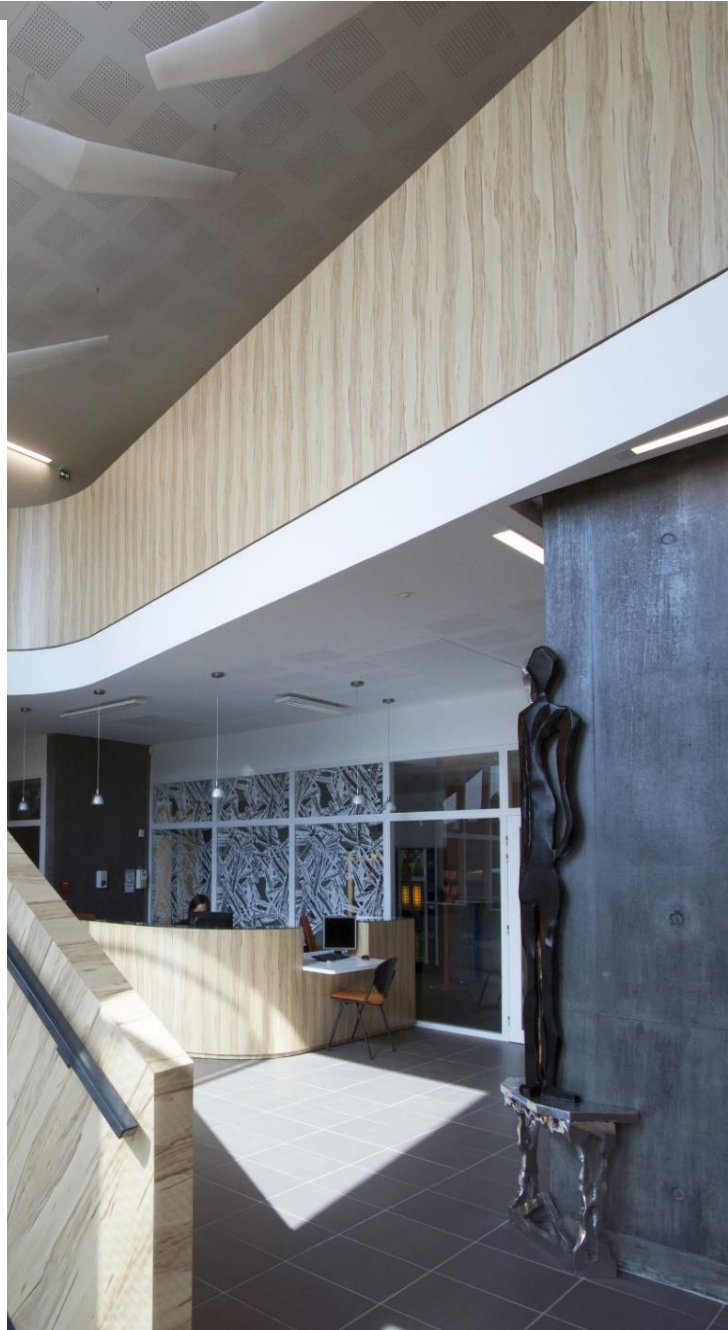
**CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE
CLASSE NORMALE - SPECIALITE
MUSIQUE DISCIPLINE :
PROFESSEUR D'ACCOMPAGNEMENT
MUSIQUE & DANSE**

SESSION 2023



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CALVADOS**

Tel : 02.31.15.50.20



CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SPECIALITE MUSIQUE DISCIPLINE : PROFESSEUR D'ACCOMPAGNEMENT MUSIQUE & DANSE

Ce concours a fait l'objet d'une coopération nationale, ainsi 25 centres de gestion étaient organisateurs d'au moins une spécialité et d'une discipline.

Le Centre de gestion du Calvados avait en charge la spécialité musique, la discipline saxophone.

La session 2023 a été ouverte, pour l'ensemble du territoire national, par arrêté du Président du Centre de Gestion du Calvados en date du 6 juillet 2022 et ouvert un total de 30 postes :

Concours Externe	Concours Interne	Total
24	6	30

La période d'inscription était fixée du **27 septembre 2022 au 2 novembre 2022 inclus** et une clôture **le 10 novembre 2022**.

La date nationale de la 1^{ère} épreuve était fixée au 30 janvier 2023 chaque CDG restant maître de son calendrier d'organisation en fonction des différentes contraintes des jurys et des structures d'accueil des épreuves.

L'épreuve d'admissibilité du concours interne s'est déroulée le 10 février 2023 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Les candidats admissibles ont ensuite été convoqués le 24 avril 2023 au Conservatoire de Caen la Mer Normandie.

Les candidats au concours externe ont été auditionnés au Centre de Gestion le 10 février 2023 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Le jury : désigné par arrêté du président du Centre de Gestion le 25 janvier 2023

Frédéric RENAUD	Maire de TOUR EN BESSIN – Président du Jury
Josiane MALLET	Maire-adjoint de MONDEVILLE – suppléante du Président
Benoît LE RETIF	Conseiller Municipal de VERTON
Kaoli ONO	PEA CAEN LA MER NORMANDIE
Maëlle DEMARTHE	PEA CRD ALENÇON
Amélie LE MARINEL	Membre représentant la CAP de catégorie A
Aurélien DAUMAS-RICHARDSON	Directeur du CRR de CAEN LA MER NORMANDIE – représentant le CNFPT - Personnalité Qualifiée
Philippe RIBOUR	Représentant le Ministère de la Culture - Personnalité Qualifiée –
Sébastien JAUDON	Personnalité Qualifiée

S'est réuni le 10 février 2023 afin de statuer sur l'admissibilité au concours interne et le 24 avril 2023 afin de fixer la liste d'admission pour les 2 voies d'accès.

Les conditions d'admission à concourir

1. **Concours externe** sur titres avec épreuves ouvert, pour 80 % au moins des postes mis aux concours, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifiée ou à titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées, aux pères ou mères de 3 enfants et plus, aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.
1. **Concours interne** avec épreuve ouvert, pour 20 % au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'au moins trois ans de services publics. Le concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour cette session 2023, **l'épreuve orale facultative de langue est suspendue** conformément aux dispositions du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 2.

Les effectifs :

	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Incomplets rejetés
Concours interne	6	2	2	0
Concours externe	24	6	3	4
TOTAL	30	8	5	4

Les admis à concourir :

L'âge moyen :

Externe : 37 ans
Interne : 38 ans

Répartition hommes/femmes :

Concours interne : 1 femme, 1 homme
Concours externe : 2 femmes, 1 homme

Le niveau de diplôme :

Niveau 1 (Maîtrise) : 3 Externe / 2 Interne

L'épreuve d'admissibilité du concours interne :

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique. (Coefficient 2)

Remarques du jury :

Les candidats doivent démontrer dans le dossier présenté un projet pédagogique convaincant, mettre en valeur les expériences professionnelles et pédagogiques, faire ressortir une activité artistique probante, une activité d'artiste interprète. De manière générale, il faut apporter le plus grand soin à ce dossier tant sur la présentation que sur le contenu.

Admissibilité :

	Admis à concourir	Admissibles	Seuils retenus
Concours interne	2	2	18/40

Répartition hommes/femmes :

Concours interne : 60% de femmes,

Admission

Les épreuves d'admission du concours interne

1°) Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété. Durée : 35 minutes, dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ;

Coefficient 4.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

2°) Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Durée : 20 minutes ; coefficient 2.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Concours externe :

Examen du dossier par le jury suivi d'un entretien permettant au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien.

L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel* constitué par le candidat.

30 mn – Coef. 1

Recommandation du jury :

Pour le concours externe :

- apporter le plus grand soin au dossier tant sur la présentation que sur le contenu,
- les candidats doivent démontrer leur capacité à se projeter en tant que PEA,
- se préparer à l'entretien : avoir des notions relatives à l'environnement territorial (compétences de la Région, du Département, d'une commune), adopter la posture adéquate

Pour le concours interne :

NB

Les membres du jury ont été surpris, pour un métier en tension comme celui de PEA, professeur d'accompagnement musique et danse, du peu de candidats. Il paraîtrait judicieux de fusionner cette discipline avec la discipline Accompagnateur (musique & danse)

Les admis :

➤ L'âge moyen:

Externe : 38 ans

Interne : 38 ans

➤ Répartition hommes/femmes :

Concours externe : 1 femme sur les 2 lauréats,

Concours interne : 1 femme la seule candidate admise

➤ Le niveau de diplôme :

2 Candidats en externe et 1 candidat en interne sont titulaires d'une maîtrise

➤ Préparation au concours :

Sur les 3 lauréats aucun n'a suivi de préparation au CNFPT.

	Postes	Admissibles	Présents admission	Admis	Seuils retenus
Concours interne	6	2	2	1	10.00
Concours Externe	24	/	3	2	14.00

Recommandation du jury :

➤ Epreuve pédagogique :

- Ouvrir des perspectives aux élèves, leur communiquer méthodologie, outils concrets de méthode d'accompagnement à utiliser dans d'autres circonstances.
- Prendre de la hauteur sur le métier, apporter des éléments de culture, de styles, pouvant être exploités par les élèves,
- Avoir des objectifs précis à transmettre aux élèves.

➤ Entretien :

- Les candidats doivent lire la note de cadrage pour connaître précisément les attendus de l'épreuve,
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement territorial
- Avoir une bonne maîtrise du temps
- Eviter la présentation trop scolaire : la présentation doit être fluide (pas récitée) et évoquer l'essentiel du parcours professionnel du candidat

Le Président du Jury



Frédéric RENAUD